



MAIRIE DE
L'ILE D'YEU

Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 085-218501138-20250415-250434-CC



DEC 25/04/34

DÉCISION DU MAIRE
Par délégation du Conseil Municipal
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)
En application de la délibération du 18 Octobre 2023

Marché « EQUIPEMENT MULTIFONCTIONNEL « LE PETIT CHIRON » – Avenants
Commune de l'Île d'Yeu »

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant La décision du maire 25/01/09 ;

Considérant que des travaux supplémentaires ont été commandés à la Société LAIDIN, titulaire du lot 12 « Revêtements de sols souples », pour un montant de 1 782.00 € HT soit 2 138.40 € TTC,

Considérant qu'il est nécessaire d'acter un avenant 1 pour le lot 12 « Revêtements de sols souples », auprès de la Société LAIDIN pour :

- Plus-value pour « Nez de marches antidérapants pour estrades auditorium » pour un montant de 1 782,00 € HT

Le nouveau montant du lot est donc porté à : 54 028.80 € HT –Les autres clauses restent inchangées

Considérant que des travaux supplémentaires ont été demandés à la société GAUVRIT pour de la peinture sur plafonds et retombée de plaque de plâtre, ainsi que de la peinture supplémentaire pour des menuiseries bois pour un montant de + 3 053.55 € HT,

Considérant qu'il est nécessaire d'acter un avenant 1 pour le lot 13 « Revêtements muraux », auprès de la Société GAUVRIT pour un montant de 3 053.55 € HT,

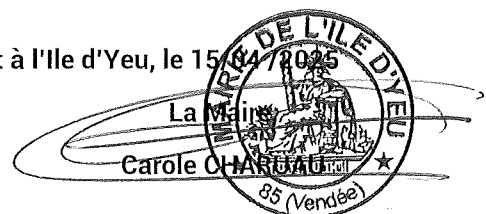
Le nouveau montant du lot est donc porté à : 116 176, 35 € HT –Les autres clauses restent inchangées

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant 1 pour un montant de 1 782,00 € HT. Cette opération sera imputée sur le budget Principal en section d'investissement, dans l'opération « 267 EQUIPEMENT MULTIFONCTIONNEL DU PETIT CHIRON »,
- **D'APPROUVER** l'avenant 1 pour un montant de 3 053.55 € HT. Cette opération sera imputée sur le budget Principal en section d'investissement, dans l'opération « 267 EQUIPEMENT MULTIFONCTIONNEL DU PETIT CHIRON »,
- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Fait à l'Île d'Yeu, le 15/04/2025



Envoyé en préfecture le 17/04/2025

Reçu en préfecture le 17/04/2025

Publié le

ID : 085-218501138-20250415-250434-CC

